

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1743

Prenez avis que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 19 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1743 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2025* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir les taux variés de taxation, des tarifs et diverses compensations pour l'exercice financier 2025.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 20 décembre 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques